

BADGE D'ACCÈS
AUX
DÉCHÈTERIES

- Première mise à disposition d'un badge
 Badge perdu
 Badge détérioré

- Locataire
 Propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

N° SIRET : _____

Adresse complète du titulaire du badge : _____

Tél : _____

Mail : _____

Observations éventuelles : _____

Les professionnels devront transmettre un extrait de Kbis à la RIEOM pour que la demande de remise de badge puisse être prise en compte. Pour les entreprises non implantées sur le ressort de la CCPR mais effectuant des travaux sur son territoire, ces dernières peuvent accéder en déchèterie après avoir préalablement demandé un badge à la RIEOM (qui devra être restitué à l'agent de déchèterie à l'issue des dépôts).

Les badges sont délivrés uniquement en cas d'acquiescement d'une redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ils sont attribués au nom de l'occupant de l'habitation.

Une fois votre dossier complet et les conditions d'obtention remplies, le badge vous sera transmis par courrier.

Un seul badge par foyer ou par entreprise est délivré gratuitement. Les badges perdus ou détériorés seront facturés 5 euros ainsi que le badge supplémentaire pour les entreprises.

Date :

Signature :